

**Division des Droits de l'Homme****Rapport mensuel****Mars 2020****I. Développements majeurs**

Au cours du mois de mars 2020, la Division des droits de l'Homme de la MINUSCA (DDH) a constaté une diminution du nombre d'incidents et de victimes d'abus/violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) documentés comparativement au mois précédent.

Le mois en revue a enregistré trois incidents de meurtres liés au conflit impliquant trois civils, tous hommes, représentant une diminution de 86,95 % des meurtres civils contre 23 au cours du mois de février 2020. Les présumés auteurs de ces meurtres civils sont : Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC, un) et anti-Balaka (un).

Durant la période sous analyse, la DDH y compris ses sections travaillant sur les violences sexuelles liées au conflit et la protection de l'enfant (SPE), a enregistré 28 incidents d'abus/violations des droits de l'homme et de violations du DIH ayant affecté 42 civils (26 hommes, trois femmes, trois garçons, trois filles et sept groupes de victimes collectives). La DDH a observé une diminution de 67,81% du nombre d'incidents et de 67,18% du nombre de victimes par rapport au mois précédent qui avait enregistré 87 incidents affectant 128 victimes (72 hommes, 27 femmes, 12 garçons, quatre filles, 12 mineurs inconnus et un groupe de victimes).

La DDH a noté une baisse de 66,66% du nombre de violations et de victimes par les agents de l'Etat comparativement au mois précédent, lequel avait enregistré six violations commises sur six victimes civiles.

Les différents groupes armés ont prétendument commis 26 incidents d'abus des droits de l'homme et du DIH (92,85% du nombre total d'incidents), ayant touché 40 victimes civiles (95,23% du nombre total de victimes). Les agents de l'Etat¹ sont présumés auteurs de deux incidents de violations des droits de l'homme (7,15% du nombre total d'incidents) ayant affecté deux victimes (4,77% du nombre total de victimes).

Les principaux abus/violations enregistrés sont des meurtres, des blessures, une menace de mort, des violences sexuelles liées au conflit, des traitements cruels, inhumains et dégradants, une arrestation arbitraire, une confiscation de biens, des privations arbitraires de liberté, des recrutements/utilisations d'enfants dans les groupes armés, une taxation illégale, des destructions et pillages, des attaques contre les écoles ainsi qu'un refus d'accès à l'école.

Les préfectures les plus touchées sont la Nana Grébizi, la Nana Mambéré, la Ouaka, Bamingui Bangoran, l'Ouham et la Haute-Kotto. Ces préfectures ont enregistré 78,57% des incidents ayant affecté 85,71% des victimes (22 cas et 36 victimes). Il faut noter que la préfecture de Bamingui Bangoran a été touchée en raison des différents affrontements et attaques entre les ethnies Rounga et Goula au sein du FPRC qui ont constitué une sérieuse menace pour la protection des civils.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière des droits de l'homme (HRDDP), la DDH a reçu et traité 11 demandes d'évaluation des risques dans le cadre de l'appui aux Forces de sécurité intérieure (FSI, policiers et gendarmes) et aux Forces armées centrafricaines (FACA) en formation (sept), en transport (un), en logistique pour le

¹ Il s'agit de la gendarmerie y compris ses unités spéciales (la Section de recherches et d'investigation (SRI), la Direction de la surveillance territoriale (DST), la Compagnie nationale de sécurité (CNS), la Police et ses différentes unités comme la Direction des services de la police judiciaire (DSPJ), l'Office central pour la répression du grand banditisme' (OCRB)), l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles (UMIRR). Il s'agit aussi de toute autre unité administrative et les "Forces armées centrafricaines" (FACA).

déploiement et les opérations (trois). A l'issue des évaluations de risque, la MINUSCA a apporté son appui à 317 éléments des forces de défense et de sécurité dont 230 FSI et 87 FACA.

Quant à la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle, après le vote du 27 février 2020 par l'assemblée nationale, la loi portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR), ladite loi va passer au contrôle de constitutionnalité avant d'être promulguée par le Président de la République. La DDH est dans l'attente du reste du processus de cette loi afin d'accompagner cette commission dans sa mise en œuvre.

Recommandations

Au regard de ce qui précède, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Initier des mesures judiciaires avec l'appui de la MINUSCA pour que les responsables des groupes armés dont les éléments continuent de commettre les abus des droits de l'homme soient traduits en justice ;
- Poursuivre les efforts en cours pour restaurer l'autorité de l'Etat et les services de base dans la préfecture de Bamingui Bangoran, dans l'Ouham et autres préfectures nécessitant cette présence, afin que la protection des civils y soit effective et que les droits de l'homme y soient respectés ;

Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les attaques à l'encontre des civils ;
- Mettre fin aux affrontements armés et se conformer aux engagements souscrits dans le cadre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) ;

A la Communauté internationale

- Amener les groupes armés à mettre un terme aux affrontements armés et à se conformer à leurs engagements dans le cadre de l'APPR-RCA et au besoin appuyer le gouvernement à ouvrir des enquêtes judiciaires à l'encontre des responsables et de certains de leurs éléments pour décourager les potentiels violateurs des droits de l'homme ;
- Poursuivre le suivi du processus de la loi portant création de la CVJRR jusqu'à sa promulgation qui permettra à la MINUSCA et aux autres partenaires d'accompagner cette commission dans la mise en œuvre et l'exécution de son mandat.

II. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des Civils

1. Au cours du mois de mars 2020, la DDH a constaté une diminution du nombre d'incidents et de victimes d'abus/violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire documentés comparativement au mois précédent. Il sied de signaler que les restrictions imposées au personnel des Nations Unies due à la pandémie du COVID-19, n'ont pas permis à la DDH de conduire des enquêtes sur les allégations d'abus/violations des droits de l'homme dans un délai raisonnable.
2. Ce mois de mars a connu plusieurs incidents qui ont constitué des menaces pour la protection des civils. Il s'agit entre autres, des attaques des villages Yangougale et Gozbeida respectivement situés à 16 et 19km au nord-Est de Ndele sur l'axe Ngarba dans le Bamingui-Bangoran qui ont eu lieu le 1er et le 06 mars 2020 en lien avec les hostilités qui ont commencé vers la fin de février 2020 entre les Goula et les Rounga du FPRC. De même, des affrontements ont opposé ces deux factions Rounga et Goula du FPRC, les 06 et 11 mars 2020 à Ndele, lesquels auraient causé des morts et des blessés dans la ville². De ce fait, les civils de Ndele et des zones environnantes ont fui leurs domiciles, pour se réfugier à différents endroits tels que les champs, les sites de déplacés dont un autour de la base de la MINUSCA-Ndele.

² Les enquêtes approfondies de la DDH vont préciser les différents abus commis par ces factions du FPRC pendant la période mentionnée quand les conditions le permettront.

3. Devant cette situation, le 24 mars 2020, l'Etat-major du FPRC (faction Rounga) a intimé l'ordre aux déplacés de retourner à leurs domiciles avec des menaces particulières à l'encontre des commerçants qui ont aussi rejoint le site, de regagner leurs maisons et le marché au centre-ville, sous peine d'être battus. Cette situation a obligé certains d'entre eux à rentrer chez eux, le 25 mars 2020. Le sultan-maire de Ndélé a semblé appuyer cet ordre intimé par le FPRC en demandant aussi aux déplacés de rentrer à la maison. Le FPRC a poursuivi ses menaces et a soumis le lendemain, certains de ces déplacés aux traitements cruels, inhumains et dégradants sur le site qui est autour de la MINUSCA-Ndele.
4. Il importe de relever que selon les règles du Droit International des Réfugiés, l'on n'oblige pas les réfugiés et les déplacés à rentrer chez eux. Aussi, la décision prise par l'Etat-major du FPRC et le Sultan-maire de Ndélé peut se révéler lourde de conséquences sur le plan des droits de l'homme si les affrontements reprenaient dans cette ville.
5. Le 16 mars 2020, les anti-Balaka sous le commandement de Dimitri Ayoloma ont délibérément attaqué la force de la MINUSCA à Grimari dans la préfecture de la Ouaka. Cette attaque a causé la mort d'un casque bleu à la suite d'un accrochage. Selon les informations de la MINUSCA et d'autres sources locales, des éléments armés anti-Balaka sont rentrés dans la ville de Grimari vers 15 heures 30 minutes et ont commencé à tirer des coups de feu provoquant une panique généralisée. Et c'est dans le cadre des patrouilles de protection et de dissuasion que la force de la MINUSCA est tombée dans une embuscade tendue par les éléments de Ayoloma qui ont ouvert le feu contre la Force pour atteindre mortellement un soldat de la paix.
6. Durant la période sous analyse, la DDH y compris ses sections travaillant sur les violences sexuelles liées au conflit et la protection de l'enfant (SPE), a enregistré 28 incidents d'abus/violations des droits de l'homme et de violations du DIH ayant affecté 42 civils (26 hommes, trois femmes, trois garçons, trois filles et sept groupes de victimes collectives). La DDH a observé une diminution de 67,81% du nombre d'incidents et de 67,18% du nombre de victimes par rapport au mois précédent qui avait enregistré 87 incidents affectant 128 victimes (72 hommes, 27 femmes, 12 garçons, quatre filles, 12 mineurs inconnus et un groupe de victimes).
7. Le mois sous analyse a enregistré trois incidents de meurtres liés au conflit impliquant trois civils, tous hommes, représentant une diminution de 86,95 % des meurtres civils contre 23 au cours du mois de février 2020. Les présumés auteurs de ces meurtres civils sont FPRC (deux) et anti-Balaka (un).
8. Les différents groupes armés ont prétendument commis 26 incidents d'abus des droits de l'homme et du DIH (92,85% du nombre total d'incidents) ayant touché 40 victimes civiles (95,23% du nombre total de victimes). Les agents de l'Etat sont présumés auteurs de deux incidents de violations des droits de l'homme (7,15% du nombre total d'incidents) ayant affecté deux victimes (4,77% du nombre total de victimes).
9. La DDH a noté une baisse de 66,66% du nombre de violations et de victimes par les agents de l'Etat comparativement au mois précédent, lequel avait enregistré six violations commises sur six victimes civiles.
10. Les principaux abus/violations enregistrés sont des meurtres, des blessures, une menace de mort, des violences sexuelles liées au conflit, des traitements cruels, inhumains et dégradants, une arrestation arbitraire, une confiscation de biens, des privations arbitraires de liberté, des recrutements/utilisations d'enfants dans les groupes armés, une taxation illégale, des destructions et pillages, des attaques contre les écoles ainsi qu'un refus d'accès à l'école.
11. Les préfectures les plus touchées sont la Ouaka, la Nana Mambéré, Bamingui Bangoran, la Nana Grébizi, l'Ouham et la Haute-Kotto. Ces préfectures ont enregistré 78,57% des incidents ayant affecté 85,71% des victimes (22 cas et 36 victimes). Il faut noter que la préfecture de Bamingui Bangoran a été touchée en raison des différents affrontements et attaques entre les ethnies Rounga et Goula au sein du FPRC qui ont constitué une sérieuse menace pour la protection des civils.

12. A titre illustratif, la DDH a documenté un incident de meurtre survenu le 08 mars 2020 à Zémio. D'après la source, un élément FPRC a volontairement donné la mort à un homme de 20 ans domicilié à Zémio à la suite d'une bagarre qui les a opposés dans un bar. En effet, le présumé auteur, en compagnie d'autres éléments du FPRC, a administré un coup de machette sur la tête de la victime et l'a atteint mortellement. La DDH s'est entretenue avec le commandant du FPRC le 10 mars 2020 lors d'une mission à Rafai au sujet du cas. Ce dernier a confirmé l'incident et a informé la DDH que l'élément est mis aux arrêts et attend d'être transféré devant la justice à Obo dans le Haut-Mbomou.
13. Le 11 mars 2020 à Bambari, la DDH a documenté un cas de meurtre d'une femme peuhle par les anti-Balaka affiliés à Ayoloma Dimitri au village Pougakola, à Grimari le 09 mars. En réaction à ce meurtre, les peulhs armés de ce village ont incendié plusieurs maisons dans cinq villages situés à 47 et 50 km sur l'axe Poussel. Cette situation a entraîné des mouvements de population vers la brousse.
14. Outre les incidents de meurtre mentionnés ci-dessus, d'autres abus/violations des droits de l'homme ont été enregistrés durant la période sous analyse. Il s'agit de : (a) un incident de menace de mort contre un civil ; (b) un incident de violences sexuelles affectant une victime ; (c) six cas de traitements cruels et inhumains impliquant six victimes ; (d) un incident d'arrestation/détention arbitraire touchant une victime ; (e) un incident de confiscation de biens affectant une victime.
15. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse sont : (f) quatre incidents de privations arbitraires de liberté ayant touché 18 victimes ; (g) deux cas d'attaque contre les écoles, hôpitaux, religieux, casques bleus sur deux groupes de victimes ; (h) trois cas de blessures affectant trois civils ; (i) deux incidents d'utilisation d'enfants dans les groupes armés et l'armée nationale affectant deux victimes ; (j) un cas de taxations illégales impliquant un groupe de victimes; (k) deux cas de destructions/pillages sur deux groupes de victimes et (l) un cas de dénis humanitaire affectant un groupe de victimes.
16. A Bour, dans la Nana Mambéré, la DDH a documenté un incident de traitement cruel, inhumain et dégradant. En effet, les sources locales ont rapporté les 22 et 23 mars 2020, un incident d'abus du droit à l'intégrité physique d'un homme de 29 ans commis par des éléments des Retour, Réclamation, Réhabilitation (3R), au chantier d'or de Dana-Zako (5 Kms du village Bagari), le 22 mars 2020 dans la matinée. Les auteurs présumés auraient battu la victime à l'aide de crosse de leurs fusils. Elle aurait été admise au centre de santé de Bagari (180 Km au Sud-Ouest de Bouar) le 22 mars 2020.
17. Le 31 mars, la SPE a documenté le cas d'un garçon de 14 ans que les éléments des 3R avaient blessé au bas du dos à Ndéké (à 31 km de Paoua, préfecture de l'Ouham Pendé). La victime a déclaré qu'elle avait quitté Paoua avec ses amis pour se rendre dans leur ville natale de Gbong 3 lorsqu'ils ont rencontré en chemin, des éléments armés des 3R qui ont ouvert le feu sur eux. Selon le garçon, les assaillants l'ont indexé comme étant un anti-Balaka en tirant sur lui. Après l'incident, il a été secouru par les casques bleus de la MINUSCA qui l'ont amené à l'hôpital de Paoua où il a bénéficié du soutien médical d'une ONG internationale.

A. Abus/violations commis par les groupes armés signataires de l'AAPPR-RCA

18. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA comme les 3R, le FPRC, l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC), les anti-Balaka, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) et le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC) ont prétendument commis 26 incidents d'abus des droits de l'homme et du DIH (92,85% du nombre total d'incidents), ayant touché 40 victimes civiles (95,23% du nombre total de victimes). Les responsabilités de ces groupes armés parties prenantes à l'APPR-RCA se présentent comme suit : FPRC (sept cas avec 17 victimes), 3R (sept cas affectant sept victimes), UPC (un incident impactant une victime), anti-Balaka (huit cas affectant huit victimes), MPC (deux incidents impliquant six victimes), RPRC (un incident avec une victime).
19. Les différents abus/violations des droits de l'homme et de violations du DIH commis par les éléments de ces groupes armés parties prenantes à l'Accord sont :
 - (i) trois incidents de meurtres affectant trois victimes par [FPRC (2) et anti-Balaka (1)] ;
 - (ii) un cas de violences sexuelles impliquant une victime par 3R ;
 - (iii) un cas de menace de mort à l'encontre d'un civil commis par les anti-Balaka ;

- (iv) trois incidents de blessures affectant trois victimes par 3R ;
- (v) six incidents de traitements cruels, inhumains et dégradants touchant six victimes par [3R (3), anti-Balaka (2) et FPRC (1)] ;
- (vi) un cas de confiscations de biens affectant une victime par les anti-Balaka ;
- (vii) quatre incidents de privations arbitraires de liberté impliquant 18 victimes par [FPRC (13) et MPC (5)] ;
- (viii) un cas de refus d'accès à une école affectant un groupe de victimes par les anti-Balaka ;
- (ix) deux cas d'attaques contre les écoles, hôpitaux, religieux ou humanitaires sur deux victimes dont deux groupes de victimes par [FPRC (1) et MPC (1)] ;
- (x) deux cas de destruction/pillage de biens affectant deux groupes de victimes par les [UPC (1) et anti-Balaka (1)] ;
- (xi) un cas d'utilisation d'enfants dans les groupes armés touchant une victime par les RPRC ;
- (xii) un incident de taxation illégale impliquant un groupe de victimes, commis par les anti-Balaka.

B. Violations des droits de l'homme imputables aux agents de l'Etat

20. Les agents de l'Etat sont présumés responsables de deux violations des droits de l'homme commises sur deux victimes (un homme et un garçon). Les FACA sont présumés auteurs d'un incident de violations sur une victime (un incident d'arrestation arbitraire affectant une victime). Et les forces de sécurité intérieure (FSI) sont présumé auteur d'un incident d'utilisation d'enfants touchant une victime. Ces chiffres représentent 7,15% du nombre total des incidents rapportés et 4,77% du nombre de victimes. La DDH a noté une baisse de 66,66% du nombre de violations et de victimes par les agents de l'Etat comparativement au mois précédent, lequel avait enregistré six violations commises sur six victimes civiles.

III. Les enfants dans les conflits armés

21. Dans le cadre de la mise en œuvre d'activités de la campagne « AGIR » en cours visant à prévenir les six violations graves contre les enfants, le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication des informations, le Ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant (MPFFPE) et « War Child UK », ont animé une discussion radio le 5 mars sur Guaira FM. Les points saillants des discussions ont défini les six violations graves et présenté leurs tendances en 2019, l'objectif de la campagne « AGIR » et les activités prévues. Il a également souligné les programmes de réintégration en cours pour les anciens enfants associés comme moyen de prévenir le recrutement. Le représentant du MPFFPE a salué le soutien du CTFMR et a souligné que le code de protection de l'enfance, récemment promulgué par la loi, constituait une mesure positive du gouvernement pour assurer la protection de chaque enfant. Il sied de noter qu'en raison de la pandémie de COVID-19, de nombreuses activités ont été suspendues.
22. La SPE a poursuivi le dialogue avec les dirigeants des parties au conflit en vue de leur permettre de mettre fin à toutes les violations graves des droits des enfants et de les prévenir. La SPE a eu des réunions avec le FPRC et le MPC à Kaga-Bandoro et l'UPC à Bambari pour continuer à plaider pour la mise en œuvre de leurs plans d'action respectivement signés en fournissant une liste d'enfants associés pour vérification et séparation ultérieures. Lors d'une réunion avec l'UPC à Bambari, la SPE a fourni au coordinateur politique adjoint du groupe les versions Sango et Fulani de l'ordonnance de commandement de l'UPC, signées par Ali Darassa le 26 décembre 2019, pour examen et signature. Une fois signées, ces versions seront destinées aux combattants non francophones de l'UPC. La SPE a également rencontré le RPRC à Bria pour plaider pour la séparation des enfants observés dans leurs rangs le long de l'axe Sam Ouganda.

IV. Violences Sexuelles Liées au Conflit

23. En mars 2020, la DDH et sa Section des violences sexuelles liées au conflit ont documenté un incident de violences sexuelles liées au conflit commis sur une fille. La DDH a noté une diminution de 91,66% du nombre d'incidents et du

nombre de victimes par rapport au mois précédent, lequel avait enregistré 12 cas ayant affecté 12 victimes. Cet incident de violences sexuelles liés au conflit, documenté au cours du mois est prétendument commis par les 3R.

24. La SPE a reçu des informations d'une source locale le 12 mars 2020 à Bouar, selon lesquelles, un élément des 3R avait pris en mariage forcé, une fillette de 14 ans à Besson, préfecture de la Nana Mambéré. Selon la source, l'incident a eu lieu le 10 mars et les parents de la jeune fille n'ont pu résister ou s'opposer par peur de représailles. La SPE devait participer à une mission conjointe avec d'autres sections de la MINUSCA pour des enquêtes plus approfondies mais cette mission a été reportée à cause des restrictions liées à la pandémie du COVID-19.

V. Observations sur les tendances

25. Au cours du mois de mars 2020, la DDH a constaté une diminution du nombre d'incidents et de victimes d'abus/violations des droits de l'homme et du DIH par rapport au mois précédent. Cette diminution est en partie liée aux restrictions imposées au personnel des Nations Unies due à la pandémie du COVID-19, lesquelles n'ont pas permis à la DDH de conduire des enquêtes sur les allégations d'abus/violations des droits de l'homme dans un délai raisonnable en particulier, les cas du mois sous examen.
26. Les attaques récurrentes de certains groupes armés signataires de l'APPR-RCA tels que les anti-Balaka, les FPRC, les 3R etc. lesquelles occasionnent le déplacement massif de la population civile et portent atteinte aux efforts en cours pour le rétablissement de la paix. C'est pourquoi, des mécanismes doivent être mis en place pour activement dissuader les potentiels auteurs des violations/abus des droits de l'homme.
27. Quant aux agents de l'Etat, la DDH a encore remarqué moins de cas ce mois, deux comparés à six le mois dernier, mais elle continue les plaidoyers et l'application de HRDDP afin que ces agents aient des comportements exemplaires aboutissant à la restauration de l'autorité de l'Etat partout où ils seront déployés. Le professionnalisme de ces agents de l'Etat contribuera progressivement au rétablissement de la confiance entre l'autorité et la population, et ceci pourrait améliorer la situation des droits de l'homme.

VI. Appui à la mise en place des organes et mécanismes de justice transitionnelle

28. Après le vote par l'assemblée nationale, le 27 février 2020 de la loi portant création, organisation et fonctionnement de la CVJRR, ladite loi va passer le contrôle de constitutionnalité avant d'être promulguée par le Président de la République. La DDH est dans l'attente du reste du processus de cette loi afin d'accompagner cette commission dans sa mise en œuvre.³
29. Le 13 mars 2020, la DDH a eu un entretien avec le Président de la Commission Inclusive pour faire le suivi de l'atelier qui a eu lieu du 17 au 19 février 2020 sur la compilation des données collectées lors des visites de terrain organisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'APPR. Le rapport compilé, qui comprendra des recommandations sur les principales mesures de justice qui pourraient être adoptées par la CVJRR une fois installée, devrait faire l'objet d'une validation en plénière le 23 mars 2020.

VII. Appui à la lutte contre l'impunité, HRDDP⁴ et mécanismes de redevabilité

A. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulu en matière des Droits de l'Homme

30. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulu en matière des droits de l'homme, au cours du mois de mars 2020, la DDH a reçu et traité 11 demandes d'évaluation des risques dans le cadre de l'appui aux Forces de sécurité intérieure (FSI, policiers et gendarmes) et aux Forces armées centrafricaines (FACA) en formation (sept), transport (un), en logistique pour le déploiement et les opérations (trois). A l'issue des évaluations de risque, la MINUSCA a apporté son appui à 317 éléments des forces de défense et de sécurité dont 230 FSI et 87 FACA.

³ La loi a été promulguée le 7 avril 2020 par le Président de la République.

⁴ Human Rights Due Diligence Policy (Politique de Diligence Voulu en matière de droits de l'homme).

B. Appui au processus de vetting

31. La DDH a mis en place un mécanisme de suivi du comportement des FACA et des FSI déployés en République Centrafricaine (RCA) et bénéficiant des appuis de l'ONU. Au cours de la période en revue, les FACA et les FSI ont été chacun, responsables d'un cas de violations des droits de l'homme.

VIII. Autres développements majeurs

32. Dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat de protection des civils et du renforcement de capacités, avant les restrictions dues au COVID-19 dans la deuxième moitié du mois, la DDH a appuyé la tenue de diverses activités dont un atelier de formation sur la contribution des acteurs de la société civile au succès du processus de justice transitionnelle en RCA, un atelier de formation et de plaidoyer sur la loi des défenseurs des droits de l'homme, les thèmes sur le 8 mars, journée internationale de la femme et sur plusieurs autres thématiques au profit de 1702 personnes dont au moins 220 femmes.
33. Le 28 mars, les FACA et les FSI ont arrêté 16 hommes (11 militaires, un gendarme et trois civils) au domicile du ministre du Tourisme situé dans le 8^{ème} arrondissement de Bangui. Ces hommes, qui sont d'anciens éléments de la faction Ngaissona du groupe armé anti-Balaka, ont par la suite été transférés à la prison de Ngaragba et aux installations militaires du Camp de Roux à Bangui. En lien avec cette arrestation, une déclaration a été publiée le 31 mars par le parquet de Bangui pour informer que le 28 mars, 11 militaires, un gendarme, un ex-militaire et trois civils ont été arrêtés pendant qu'ils étaient sur le point de tenir une réunion subversive. Le communiqué indiquait également qu'une enquête était en cours.
34. Cependant, des sources proches des anti-Balaka ont informé la DDH que la réunion était la deuxième du genre à se tenir au domicile du ministre pour discuter de l'harmonisation des grades dans le cadre de l'accord politique pour la paix et la réconciliation en République Centrafricaine (APPR -RCA). Le 31 mars, le ministre du Tourisme et deux autres ministres du gouvernement représentant les anti-Balaka ont décidé de suspendre leurs activités pendant trois jours pour protester contre l'arrestation des 16 hommes. Ces personnes étaient détenues sans inculpation formelle. La MINUSCA s'inquiète des effets négatifs que cette arrestation pourrait avoir sur la mise en œuvre de l'APPRC-RCA si aucune preuve convaincante n'est produite pour justifier leur maintien en détention.

***** FIN *****